

FEUILLE FÉDÉRALE

91^e année

Berne, le 19 avril 1939

Volume I

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

3901

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le budget d'exploitation de la régie des alcools pour la période du 1^{er} juillet 1939 au 30 juin 1940.

(Du 6 avril 1939.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget de la régie des alcools pour la période du 1^{er} juillet 1939 au 30 juin 1940.

Comme les années précédentes, nous devons faire remarquer qu'il est difficile de prévoir, lors de la préparation du budget, comment se présenteront ceux des articles dont dépend surtout le résultat final (recettes provenant de la vente d'alcool de bouche, dépenses pour la prise en charge d'eau-de-vie de fruits à pépins et pour l'utilisation rationnelle de la récolte de fruits et de pommes de terre). Le chiffre de la consommation de boissons distillées et de la récolte de fruits et de pommes de terre, ainsi que les possibilités d'exporter des fruits à cidre, jouent ici un rôle prépondérant. Il ne nous est pas possible de les évaluer avec précision. Pour d'autres articles, on peut, en revanche, faire des estimations fondées sur l'expérience de ces dernières années.

Le budget que nous vous présentons exprime la volonté d'utiliser de nouveau la récolte de pommes de terre et de fruits en recourant le moins possible à la distillation, dans le sens de nos arrêtés de l'automne 1938.

Comme nous l'avions déjà indiqué l'an passé, les mesures prévues pour la préparation de l'économie à la guerre et celles qui sont prises pour développer la culture des champs auront, le cas échéant, une certaine influence sur le compte de la régie. Elles causeront peut-être des dépenses supplémentaires, qui ne peuvent, à vrai dire, être estimées actuellement.

I. RECETTES

	Fr.
— Solde de l'exercice précédent	pr. mémoire
a. Vente de trois-six et d'alcool de bouche.	4 355 000
b. Vente d'eau-de-vie de fruits à pépins	320 000
c. Vente de trois-six destiné à la fabrication de produits pharmaceutiques, de parfumerie et de cosmétiques et aux établissements hospitaliers	2 192 000
d. Vente d'alcool à brûler et d'alcool industriel, ainsi que de substances dénaturantes pour l'alcool industriel . .	4 040 000
e. Vente de futaille	pr. mémoire
ee. Vente de vieux métal	» »
f. Impôt sur les spécialités	1 000 000
g. Droits pour la vente directe d'eau-de-vie de fruits à pépins	2 000 000
— Impôt sur les réserves	pr. mémoire
h. Droits de monopole à la frontière.	2 000 000
i. Droits de monopole à l'intérieur du pays	25 000
k. Licences pour le commerce de gros	30 000
l. Intérêts actifs, moins les intérêts passifs.	pr. mémoire
	<u>15 962 000</u>

Observations :

Ad a. « *Vente de trois-six et d'alcool de bouche.* »

Pendant les mois de mars 1938 à février 1939, les ventes pour la boisson ont été de 533 hl à 100 pour cent, ou 449 q de trois-six extrafin, de 9351 hl à 100 pour cent, ou 7884 q de trois-six fin, et de 75 hl à 100 pour cent, ou 66 q d'alcool brut de pommes de terre.

Nous fondant sur ces chiffres, mais considérant aussi que l'écoulement a de nouveau diminué ces derniers mois, nous prévoyons les ventes suivantes, aux prix fixés dans notre arrêté du 21 septembre 1932 :

Trois-six extrafin	400 q à 600 fr. =	240 000 fr.
Trois-six fin	7000 q à 580 » =	4 060 000 »
Alcool brut de pommes de terre	100 q à 555 » =	55 500 »
		4 355 500 fr.
Pour arrondir		500 »
		4 355 000 fr.

Ad b. « *Vente d'eau-de-vie de fruits à pépins.* »

Pendant les mois de mars 1938 à février 1939, la vente d'eau-de-vie de fruits à pépins a été de 668 hl à 100 pour cent, ou 815 q à 65 pour cent

du poids. En vertu de notre arrêté du 26 août 1938 concernant l'utilisation de la récolte de fruits à pépins de 1938, la régie n'a permis, l'automne dernier, aux distillateurs soumis à concession et aux commettants qui leur sont assimilés de distiller des fruits à pépins et leurs dérivés qu'à la condition d'écouler eux-mêmes leur eau-de-vie, après paiement du droit de vente directe de 3 fr. 30 par litre à 100 pour cent. La vente directe de l'eau-de-vie de fruits à pépins produite conformément à cette condition par les cidreries remplace donc la vente par la régie. Tenant compte de cette circonstance, nous prévoyons pour l'exercice prochain une vente de 800 q seulement à 65 pour cent du poids (= en chiffre rond 600 hl à 100 %) au prix de 400 francs le q, fixé par notre arrêté du 21 septembre 1932 320 000 fr.

Ad c. « Vente de trois-six destiné à la fabrication de produits pharmaceutiques, de parfumerie et de cosmétiques et aux établissements hospitaliers. »

Pour les mois de mars 1938 à février 1939, nous obtenons les chiffres de: 516 hl à 100 pour cent, ou 435 q de trois-six extrafin, 6739 hl à 100 pour cent, ou 5682 q de trois-six fin, et 72 hl à 100 pour cent, ou 57 q d'alcool absolu; de plus, 355 hl à 100 pour cent, ou 299 q, ont été livrés aux établissements hospitaliers. Nous prévoyons donc les chiffres suivants, aux prix fixés par notre arrêté du 28 décembre 1938:

Trois-six extrafin	500 q à 370 fr. =	185 000 fr.
Trois-six fin	5500 q à 350 » =	1 925 000 »
Alcool absolu	50 q à 380 » =	19 000 »
Ventes aux établissements hospitaliers	250 q à 250 » =	62 500 »
Pour arrondir		500 »
		<u>2 192 000 fr.</u>

Ad d. « Vente d'alcool à brûler et d'alcool industriel, ainsi que de substances dénaturantes pour l'alcool industriel. »

La régie a vendu pendant les mois de mars 1938 à février 1939:

	quintaux	hl à 100%
Alcool à brûler	42 424	37 360
Alcool industriel:		
Trois-six fin	36 702	30 946
Alcool secondaire	5 089	4 360
Alcool absolu	2 385	1 890
Substances dénaturantes	362	302
	<u>86 962</u>	<u>74 858</u>

Sur la base de ces chiffres, nous prévoyons les ventes suivantes, aux prix fixés par notre arrêté du 21 septembre 1932 :

Alcool à brûler	37 500 q à 55 fr. =	2 062 500 fr.
Alcool industriel:		
Trois-six fin	31 000 q à 52 » =	1 612 000 »
Alcool secondaire	4 000 q à 50 » =	200 000 »
Alcool absolu	1 800 q à 62 » =	111 600 »
Substances dénaturantes	300 q à 180 » =	54 000 »
	<u>74 600 q</u>	<u>4 040 100 fr.</u>
Pour arrondir		100 »
		<u>4 040 000 fr.</u>

Ad f. « *Impôt sur les spécialités.* »

Du 1^{er} mars 1938 à fin février 1939, l'impôt sur les spécialités a produit 894 879 francs contre 1 033 242 francs pour l'exercice 1937/38. Nous prévoyons que l'impôt rendra 1 000 000 fr.

Ad g. « *Droits pour la vente directe d'eau-de-vie de fruits à pépins.* »

Les recettes de cet article ont été de 2 305 483 francs du 1^{er} mars 1938 à fin février 1939; elles étaient de 1 971 577 francs pour l'exercice 1937/38. Nous renvoyons à notre observation sur les ventes d'eau-de-vie de fruits à pépins par la régie. Comme ces ventes sont remplacées en grande partie par celles des producteurs, nous prévoyons un rendement de 2 000 000 fr.

Ad « *Impôt sur les réserves.* »

Les montants d'impôt sur les réserves qui ne sont pas encore payés sont de peu d'importance. Nous ne mentionnons donc cet article que pour mémoire.

Ad h. « *Droits de monopole à la frontière.* »

Les droits de monopole perçus à la frontière du 1^{er} mars 1938 à fin février 1939 font un montant de 2 178 428 francs contre 1 518 000 francs pour l'exercice précédent. Nous prévoyons, indemnité pour les lies de vins importés comprise, un montant de 2 000 000 fr.

Ad i. « *Droits de monopole à l'intérieur du pays.* »

Du 1^{er} mars 1938 à fin février 1939, 81 075 francs ont été perçus, contre 22 039 francs pour l'exercice 1937/38. Nous prévoyons une recette de 25 000 fr.

Ad k. « *Licences pour le commerce de gros.* »

Pour l'année 1939, la régie a délivré 298 licences pour le commerce de gros de boissons distillées. La taxe annuelle étant de 100 francs, on peut prévoir une recette de 30 000 fr.

II. DÉPENSES

	Fr.
a. Achat de trois-six et d'alcool de bouche.	500 000
b. Achat d'eau-de-vie et d'alcool de fruits à pépins.	2 624 000
c. Achat de trois-six pour la fabrication de produits pharmaceutiques, de parfumerie et de cosmétiques et pour les établissements hospitaliers	352 000
d. Achat d'alcool à brûler et d'alcool industriel, ainsi que de substances dénaturantes	3 483 000
e. Achat de futaille	pr. mémoire
f. Utilisation des pommes de terre	600 000
g. Utilisation des fruits sans distillation et transformation du verger.	3 000 000
h. Rachat d'appareils à distiller	200 000
i. Offices locaux de surveillance des distilleries	500 000
k. Frais de transport.	350 000
l. Administration	1 358 000
m. Remboursement du bénéfice de monopole et de l'impôt sur les produits exportés.	80 000
n. Entretien des bâtiments et installations	280 000
o. Intérêts passifs, moins les intérêts actifs.	60 000
	<u>13 387 000</u>

Observations :

Ad a. « Achat de trois-six et d'alcool de bouche. »

Les quantités de trois-six et d'alcool à acheter doivent correspondre à celles qui sont portées pour la vente au chapitre des recettes. Nous prévoyons donc, valeur de la marchandise rendue à l'entrepôt de la régie, les dépenses suivantes :

Entrée par rectification de marchandise indigène ou achats dans le pays et à l'étranger.	7500 q à 40 fr. =	300 000 fr.
Droits d'entrée (*)	—	200 000 »
	<u>7500 q</u>	<u>500 000 fr.</u>

(*) Conformément au second alinéa de l'article 35 de la loi sur l'alcool, la régie doit payer à l'administration des douanes, pour les boissons distillées qu'elle importe elle-même, au lieu des droits ordinaires, une indemnité forfaitaire de 600 000 francs par an. Cette somme est répartie sur les différentes sortes d'alcool proportionnellement aux quantités achetées à l'étranger.

Ad b. « Achat d'eau-de-vie et d'alcool de fruits à pépins. »

Nous fixons les chiffres de cet article sur la base d'une bonne récolte moyenne. Afin de diminuer autant que possible la quantité d'eau-de-vie de fruits à pépins que la régie doit acheter, nous pensons prendre les mêmes mesures que l'an passé pour l'utilisation des fruits et des marcs sans distillation. Elles se fondent sur nos arrêtés du 26 août 1938 concernant l'utilisation de la récolte de fruits à pépins. La régie est ainsi autorisée :

1° A encourager, par des subsides pour frais de transport et vente à prix réduits, l'exportation de fruits de table, de fruits à cuire et de fruits à cidre, ainsi que de leurs dérivés et déchets, l'approvisionnement des populations de la montagne et des indigents en fruit frais et en dérivés du fruit, la transformation des excédents de fruits en produits faciles à conserver, la vente des fruits et de leurs produits, ainsi que les nouveaux modes d'utilisation des fruits et de leurs déchets sans distillation ;

2° A accorder des subsides aux exploitations agricoles et aux cidreries pour utiliser d'une autre façon les matières premières provenant de fruits à pépins et destinées d'ordinaire à la distillation (excédents, marcs, déchets et résidus).

Nous comptons, au moyen de ces subsides, pouvoir réduire sensiblement la production d'eau-de-vie. Nous estimons que la régie devra en acheter 20 000 hl à 100 pour cent et prévoyons un prix de 160 francs l'hectolitre, comme pour l'exercice précédent. Nous nous réservons toutefois de fixer définitivement ce prix d'achat lorsque nous aurons entendu les intéressés et consulté la commission de spécialistes. Comme cette année, le prix sera réduit en cas de livraison de grosses quantités d'eau-de-vie. L'achat de 20 000 hl à 100 pour cent au prix de 160 francs l'hl représente une dépense de 3 200 000 fr.

Comme nous avons prévu une vente de 600 hl seulement, il reste 19 400 hl qu'il faudra transformer en trois-six fin ou alcool à brûler. Les frais de cette transformation s'élèvent à 200 000 »
3 400 000 fr.

Nous reportons cette quantité de 19 400 hl à l'article d. « Achat d'alcool à brûler et d'alcool industriel » au prix du marché mondial augmenté des droits de douane, soit à 40 francs l'hl 776 000 »
de sorte qu'il reste 2 624 000 fr.

à titre de dépense pour l'achat d'eau-de-vie et d'alcool de fruits à pépins.

Les frais des mesures pour l'utilisation non alcoolique des fruits et des marcs appartiennent à l'article g. « Utilisation des fruits sans distillation et transformation du verger », où ils sont comptabilisés.

Ad c. « Achat de trois-six pour la fabrication de produits pharmaceutiques, de parfumerie et de cosmétiques et pour les établissements hospitaliers. »

La quantité prévue dans le budget pour la vente détermine celle dont il faut prévoir l'achat. Nous inscrivons donc, valeur de la marchandise rendue à l'entrepôt de la régie, les dépenses suivantes:

Entrée par rectification de marchandise indigène ou achats dans le pays et à l'étranger	6300 q à 40 fr. =	252 000 fr.
Droits d'entrée (*)	—	100 000 »
	<u>6300 q</u>	<u>352 000 fr.</u>

Ad d. « Achat d'alcool à brûler et d'alcool industriel, ainsi que de substances dénaturantes. »

Pour remplacer les quantités vendues d'alcool à brûler et d'alcool industriel, nous prévoyons, valeur de la marchandise rendue à l'entrepôt de la régie, les acquisitions suivantes:

Alcool à brûler.

Achats dans le pays, y compris l'alcool tiré des stocks	37 000 q à 45 fr. =	1 665 000 fr.
Matières dénaturantes	500 q à 50 » =	25 000 »
	<u>37 500 q</u>	<u>1 690 000 fr.</u>

Alcool industriel.

Entrée par rectification de marchandise indigène ou achats dans le pays et à l'étranger	36 800 q à 40 fr. =	1 472 000 fr.
Droits d'entrée (*)	—	300 000 »
Matières dénaturantes	300 q à 70 » =	21 000 »
	<u>37 100 q</u>	<u>1 793 000 »</u>
Au total	<u>74 600 q</u>	<u>3 483 000 fr.</u>

Ad f. « Utilisation des pommes de terre. »

Nous fondant sur les articles 8, 4^e alinéa, et 24 de la loi sur l'alcool et sur les expériences faites par la régie, nous prévoyons les dépenses suivantes:

Contribution aux frais de transport des pommes de terre, soutien des prix, etc.	500 000 fr.
Indemnités de chômage aux distilleries de pommes de terre et subsides pour liquidation de certaines d'entre elles. .	100 000 »
	<u>600 000 fr.</u>

(*) Voir la note au bas de la page 617.

Ad g. « *Utilisation des fruits sans distillation et transformation du verger.* »

Nous fondant sur l'article 24 de la loi sur l'alcool et sur les expériences faites, nous prévoyons les mesures suivantes: subsides pour frais de transport et vente à prix réduits à l'effet d'encourager l'exportation de fruits de table, de fruits à cuire et de fruits à cidre, ainsi que de leurs dérivés et résidus, et de développer l'approvisionnement des populations de la montagne et des indigents en fruits frais et en dérivés du fruit; subsides pour encourager la transformation des excédents en produits faciles à conserver et leur vente ainsi que les nouveaux modes d'utilisation sans distillation des fruits et de leurs déchets; subsides pour encourager les agriculteurs et les cidreries à utiliser sans les distiller les matières premières ordinairement destinées à la distillation (excédents de fruits à pépins, marcs, déchets et résidus de ces fruits); enfin, subsides pour encourager, surtout dans les régions de surproduction, la réduction du nombre des poiriers à cidre, ainsi que pour favoriser le remplacement des arbres à cidre par des arbres produisant du fruit à cuire ou du fruit de table.

Nous évaluons la dépense à 3 000 000 fr.

Ad h. « *Rachat d'appareils à distiller.* »

Pendant l'exercice 1938, la régie a dépensé pour ce but 237 913 francs (du 1^{er} juillet 1938 à fin février 1939 111 036 francs). Nous prévoyons une dépense de 200 000 fr.

Ad i. « *Offices locaux de surveillance des distilleries.* »

Vu le développement pris par ces dépenses durant l'année courante, nous évaluons le montant des indemnités prévues dans le règlement des offices locaux de surveillance des distilleries, du 19 décembre 1932, à 500 000 fr.

Pour l'exercice 1937/38, elles ont été de 427 791 francs.

Ad k. « *Frais de transport.* »

Nous évaluons les frais de transport des fûts vides expédiés aux entrepôts de la régie par les acheteurs et des envois d'alcool faits à ces derniers par les entrepôts, pour un total de ventes de 89 200 q à environ 4 francs par quintal, à 350 000 fr.

Ad l. « *Administration.* »

Comme le montre le tableau à la fin du présent message, les dépenses prévues pour la période du 1^{er} juillet 1939 au 30 juin 1940, les dépenses réelles de l'exercice 1937/38 et celles qui sont portées au budget de 1938/39 s'établissent de la manière suivante:

	Budget 1 ^{er} juillet 1939 au 30 juin 1940 fr.	Budget 1938/39 fr.	Compte 1 ^{er} juillet 1937 au 30 juin 1938 fr.
Administration générale	966 000	921 000	876 126
Administration des entrepôts . .	275 000	240 000	243 100
	<u>1 241 000</u>	<u>1 161 000</u>	<u>1 119 226</u>

Les *traitements et salaires* du personnel ont été fixés d'après notre ordonnance du 27 décembre 1938 et calculés pour la période du 1^{er} juillet 1939 au 30 juin 1940.

Dans l'administration centrale, il faudra engager temporairement des gens pour l'exécution des mesures concernant la préparation de l'économie à la guerre et pour remplacer des fonctionnaires en service militaire. Nous avons prévu une dépense de 15 000 francs.

A l'entrepôt de Berthoud, il faudra engager encore un ouvrier, car on y encave et livre plus d'alcool qu'auparavant.

Dans les *dépenses pour le matériel*, nous avons gardé les chiffres du budget de l'année précédente. Uniquement sous « Divers », nous avons prévu 15 000 francs au lieu de 8000 francs, en particulier pour la statistique des cartes de distillation par le bureau fédéral de statistique et pour la représentation de l'administration dans des affaires pénales importantes.

Au commencement d'octobre 1938, la régie a loué un entrepôt en Suisse romande pour y loger du trois-six fin en prévision des possibilités de guerre. Les dépenses pour location, administration, etc. s'élèveront à 24 700 francs pendant l'exercice 1939/40.

1. Administration générale.

a. Dépenses pour le personnel.

	Fr.	Fr.
Traitements et allocations dus à 95 fonctionnaires et employés	640 419	
Personnel auxiliaire	15 000	
	<u>655 419</u>	
à déduire: traitements de deux préposés d'offices locaux de surveillance engagés comme employés	11 820	643 599
Service des bureaux, salaires de 4 femmes pour les nettoyages et aide		11 000
Versements à la caisse d'assurance:		
conformément à l'article 45a des statuts	41 793	
» à » 45b » »	6 617	
» à » 45c » »	35 516	83 926
Primes versées à la caisse nationale suisse d'assurance-accidents		800
Frais de voyage		90 000
Indemnités de bureau aux fonctionnaires du contrôle		4 000
Autres indemnités et imprévu		2 675
	<u>A reporter</u>	<u>836 000</u>

	Report	Fr.	Fr.
			836 000
b. Dépenses pour le matériel.			
Eclairage, chauffage et nettoyage		12 000	
Impression de rapports		15 000	
Livres de commerce, formules, bibliothèque y compris les frais de reliure.		36 000	
Matériel de bureau et de laboratoire		20 000	
Frais de poste, de téléphone et de télégrammes		35 000	
Assurance des bâtiments, etc.		2 000	
Divers		15 000	
		<u>135 000</u>	
A déduire: loyers et remboursements		5 000	130 000
			<u>966 000</u>

2. Administration des entrepôts.

Entrepôts appartenant à la régie.

BERTHOUD

	Fr.	Fr.
a. Dépenses pour le personnel.		
Traitement dû à 2 fonctionnaires et allocations	12 725	
Salaires de 2 ouvriers	<u>7 500</u>	20 225
Versements à la caisse d'assurance:		
conformément à l'article 45a des statuts	865	
» à » 45b » »	160	
» à » 45c » »	<u>753</u>	1 778
Primes versées à la caisse nationale suisse d'assurance- accidents		300
Frais de voyage.		200
Imprévu		<u>597</u>
		23 100

b. Dépenses pour le matériel.

Assurance des bâtiments pour 1 an	1 000	
Contribution au fonds d'assurance des marchandises (*)	2 300	
Frais de bureau.	600	
Frais d'entrepôt.	1 500	
Droit de camionnage	1 500	
Chauffage.	<u>400</u>	
	7 300	
A déduire: Fermages et remboursements	400	6 900
		<u>30 000</u>

(*) La contribution totale au fonds d'assurance des marchandises se monte à 10 000 francs, répartis entre les dépôts au prorata de l'importance de leurs stocks. Cette somme représente à peu près la différence entre le montant des primes d'assurance payées et celui qui devrait être versé pour l'assurance de tous les stocks et installations.

DELEMONT

a. Dépenses pour le personnel.

	Fr.	Fr.
Traitements dus à 7 fonctionnaires et employés et allocations	36 466	
Salaires d'un ouvrier et d'aides	<u>24 121</u>	60 587
Versements à la caisse d'assurance:		
conformément à l'article 45a des statuts	2 856	
» à » 45b » »	211	
» à » 45c » »	<u>1 881</u>	4 948
Primes versées à la caisse nationale suisse d'assurance-accidents		700
Frais de voyage		600
Imprévu		<u>265</u>
		<u>67 100</u>

b. Dépenses pour le matériel.

Assurance des bâtiments pour 1 an	3 300	
Contribution au fonds d'assurance des marchandises (*)	2 000	
Frais de bureau	2 000	
Frais d'entrepôt	7 000	
Droit de camionnage	5 500	
Chauffage	<u>700</u>	
	20 500	
A déduire: Loyers et remboursements	<u>2 000</u>	18 500
		<u>85 600</u>

ROMANSHORN

a. Dépenses pour le personnel.

Traitements dus à 4 fonctionnaires et allocations . . .	25 559	
Salaires de 2 ouvriers et d'auxiliaires	<u>11 847</u>	
	A reporter	37 406

(*) Voir note au bas de la page 622.

	Fr.	Fr.
Report		37 406
Versements à la caisse d'assurance:		
conformément à l'article 45a des statuts	2 421	
» à » 45b » » 	75	
» à » 45c » » 	2 194	4 690
Primes versées à la caisse nationale suisse d'assurance-		
accidents		400
Frais de voyage.		500
Imprévu		804
		<u>43 800</u>

b. Dépenses pour le matériel.

Assurance des bâtiments pour 1 an	2 100	
Contribution au fonds d'assurance des marchandises (*)	3 500	
Frais de bureau	1 100	
Frais d'entrepôt	4 000	
Droit de camionnage	6 100	
Chauffage	500	
	<u>17 300</u>	
A déduire: Loyers, fermages et remboursements	3 700	13 600
		<u>57 400</u>

Entrepôts loués.

AARAU

Loyer, administration et manutention	11 250	
Frais de bureau et d'entrepôt	450	
Droit de camionnage	500	
Contribution au fonds d'assurance des marchandises (*)	800	
		<u>13 000</u>

(*) Voir note au bas de la page 622.

BÂLE

Fr.

Loyer, administration et manutention	22 500
Frais de bureau et d'entrepôt	2 000
Droit de camionnage	1 500
Contribution au fonds d'assurance des marchandises (*)	1 400
	<u>27 400</u>
A déduire: Remboursements	400
	<u>27 000</u>

FRIBOURG

Loyer, administration, manutention et frais	24 000
Assurance des réserves pour 1 an	700
	<u>24 700</u>

GOLDAU

Loyer, administration, manutention et frais	25 000
Assurance des réserves pour 1 an	2 300
	<u>27 300</u>

DIVERS

Loyers, administration, manutention et frais	<u>10 000</u>
--	---------------

**Récapitulation des dépenses rentrant dans la rubrique
« Administration des entrepôts »**

	Dépenses pour le personnel fr.	Dépenses pour le matériel fr.	En tout fr.
Entrepôts de la régie:			
Berthoud	23 100	6 900	30 000
Delémont	67 100	18 500	85 600
Romanshorn	43 800	13 600	57 400
	<u>134 000</u>	<u>39 000</u>	173 000
Entrepôts loués:			
Aarau		13 000	
Bâle		27 000	
Fribourg		24 700	
Goldau		27 300	
Divers		10 000	
			<u>102 000</u>
		En tout	<u>275 000</u>
3. Conférences et mémoires			<u>27 000</u>

(*) Voir note au bas de la page 622.

Le montant de 27 000 francs doit couvrir les dépenses causées par l'activité des diverses commissions adjointes à la régie (commission d'experts, commission de spécialistes, commission de recours de l'alcool, commission de taxation); il doit également servir à payer, s'il y a lieu, des mémoires, consultations et représentations.

4. Bonification à l'administration des douanes.	Fr.
Service de frontière: 5 pour cent de 1 800 000 francs . . .	<u>90 000</u>

* * *

La récapitulation des dépenses pour l'administration donne les chiffres suivants:

	Fr.
1. Administration générale	966 000
2. Administration des entrepôts	275 000
3. Conférences, mémoires, etc.	27 000
4. Bonification à l'administration des douanes	90 000
	<u>1 358 000</u>

Ad m. « Remboursement du bénéfice du monopole et de l'impôt sur les produits exportés. »

Pendant l'exercice 1937/38 il a été remboursé 64 884 fr.	
Nous présumons que les remboursements à opérer s'élèveront à	Fr.
	<u>80 000</u>

Ad n. « Entretien des bâtiments et installations. »

Nous évaluons comme il suit les dépenses pour cette rubrique:

1. Administration centrale à Berne	25 000
2. Entrepôt de Berthoud	24 000
3. Entrepôt et établissement de rectification de Delémont	70 000
4. Entrepôt de Romanshorn	9 000
5. Entrepôts d'Aarau et de Bâle et autres entrepôts loués	7 000
6. Construction d'entrepôts	100 000
7. Mesures pour combattre le feu dans les entrepôts	15 000
8. Appareils de contrôle des distilleries	15 000
9. Entretien de wagons-citernes et divers	15 000
	<u>280 000</u>
moins: Remboursements des acheteurs d'alcool, etc.	p. mémoire
	<u>280 000</u>

Le crédit prévu pour l'administration centrale est destiné principalement à l'entretien des bâtiments et des installations de défense contre les avions.

A part l'entretien des bâtiments, des installations et en plus de l'achat d'outils et de tuyaux, il faut prévoir pour les entrepôts:

A Berthoud: la réfection du toit d'un des bâtiments et des modifications à la voie ferrée; à Delémont: d'importantes réparations aux toits de trois bâtiments, des transformations au bâtiment de rectification, aux appareils et aux réservoirs; dans les entrepôts loués: des compléments aux installations et le peinturage de réservoirs.

Nous avons prévu des montants de 100 000 francs pour l'installation d'entrepôts à l'intérieur du pays, de 15 000 francs pour compléter les installations servant à combattre le feu dans les entrepôts et de 15 000 francs pour l'entretien des wagons-citernes et divers.

Ad o. « *Intérêts passifs moins les intérêts actifs.* »

De 1933 à 1936, la reprise d'importantes quantités d'eau-de-vie de fruits à pépins a exigé des sommes proportionnées. Selon le 3^e alinéa de l'article 71 de la loi sur l'alcool, la Confédération et les cantons doivent avancer à la régie par moitié et sans intérêt les sommes nécessaires à l'exécution de la loi. Aux fins de simplification, la Confédération a fait l'avance de ces sommes et a mis à la charge des cantons pour leur part un intérêt de 2½ pour cent. Jusqu'à nouvel ordre, le montant de ces intérêts est couvert par les recettes provenant des droits perçus annuellement pour les autorisations d'expédition qui, selon l'article 46 de la loi sur l'alcool, reviennent aux cantons. Si ces recettes ne suffisent pas pour couvrir les intérêts, les cantons seront débités de la différence. Nous inscrivons dans le budget, pour le paiement des intérêts du fonds d'assurance, etc. un montant de 60 000 fr.

III. BILAN

	Fr.
Le total des recettes est de	15 962 000
Celui des dépenses, de	<u>13 387 000</u>
Il en ressort un excédent de recettes de	<u>2 575 000</u>

Comme nous l'avons indiqué au début de notre message, l'importance de la récolte de pommes de terre et de fruits et la mesure dans laquelle il est possible d'exporter des fruits et leurs produits ou d'utiliser les matières premières sans distillation ont une forte influence sur le résultat d'exploitation. Pour le prochain exercice, ce résultat dépendra également de la

manière dont on aura pu écouler à temps les réserves de jus de fruits, de concentrés et de fourrages tirés des fruits qui se trouvent dans les cidreries.

Conformément à notre arrêté du 4 janvier 1936, le déficit d'exploitation de la régie pour les premières années d'application de la nouvelle loi sur l'alcool a été mis sur un compte séparé: « Dépenses pour l'achat d'eau-de-vie de fruits à pépins, à amortir ». Ce compte, après bonification de 7 760 759 fr. 05 provenant des bénéfices faits pendant les exercices 1936/37 et 1937/38, présente encore un solde de 22 237 043 fr. 64. Il conviendra de décider si, le cas échéant, le bénéfice devra être porté en entier sur ce compte pour amortir le déficit ou si une partie devra être répartie entre la Confédération et les cantons. Comme l'année dernière, nous estimons indiqué de ne pas faire de propositions avant que le compte soit clos.

Nous vous prions de donner votre approbation au budget ci-après pour la période 1939/40 (pages suivantes) et saisissons cette occasion, Monsieur le Président et Messieurs, pour vous renouveler les assurances de notre haute considération.

Berne, le 6 avril 1939.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

ETTER.

Le chancelier de la Confédération,

G. BOVET.

(Projet.)

Arrêté fédéral

concernant

le budget d'exploitation de la régie des alcools pour
la période du 1^{er} juillet 1939 au 30 juin 1940.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 6 avril 1939,

arrête :

Article unique.

Le budget d'exploitation de la régie des alcools, pour la période du 1^{er} juillet 1939 au 30 juin 1940, présenté par le Conseil fédéral, est adopté.

1219

Budget d'exploitation de la régie des alcools pour la période du 1^{er} juillet 1939 au 30 juin 1940.

Compte 1 ^{er} juillet 1937 au 30 juin 1938	Budget 1938/39	I. RECETTES	Budget 1 ^{er} juillet 1939 au 30 juin 1940
fr.	fr.		fr.
—	p ^r mémoire	Solde de l'exercice précédent	p ^r mémoire
4 858 514.20	4 355 000	a. Vente de trois-six et d'alcool de bouche	4 355 000
806 836.—	200 000	b. Vente d'eau-de-vie de fruits à pépins	320 000
2 147 981.90	2 192 000	c. Vente de trois-six pour la fabrication de produits pharmaceu- tiques, de parfumerie et de cosmétiques et vente aux établis- sments hospitaliers	2 192 000
3 991 178.45	3 908 000	d. Vente d'alcool à brûler et d'alcool industriel, etc.	4 040 000
2 748.—	p ^r mémoire	e. Vente de futaille.	p ^r mémoire
4 966.10	» »	ee. Vente de vieux métal	» »
1 033 242.48	1 000 000	f. Impôt sur les spécialités	1 000 000
1 971 576.62	1 500 000	g. Droits pour la vente directe d'eau-de-vie de fruits à pépins	2 000 000
89 005.60	p ^r mémoire	— Impôt sur les réserves	p ^r mémoire
1 752 999.79	1 600 000	h. Droits de monopole à la frontière.	2 000 000
22 038.95	25 000	i. Droits de monopole à l'intérieur du pays	25 000
34 525.—	30 000	k. Licences pour le commerce de gros	30 000
—	p ^r mémoire	l. Intérêts actifs moins les intérêts passifs	p ^r mémoire
<u>16 715 613.09</u>	<u>14 810 000</u>		<u>15 962 000</u>

Compte 1er juillet 1937 au 30 juin 1938	Budget 1938/39
fr.	fr.
480 371.94	400 000
1 644 543.—	3 971 000
363 648.30	332 000
2 715 686.60	3 560 000
1 320.—	pr mémoire
509 673.—	650 000
3 416 848.10	3 000 000
237 913.—	200 000
427 791.—	500 000
325 522.63	350 000
876 126.43	921 000
243 099.74	240 000
23 671.40	27 000
59 314.90	70 000
<u>1 202 212.47</u>	<u>1 258 000</u>
64 884.15	100 000
99 405.75	254 000
46 763.15	50 000
<u>11 536 583.09</u>	<u>14 625 000</u>

II. DÉPENSES

	Budget 1er juillet 1939 au 30 juin 1940
	fr.
a. Achat de trois-six et d'alcool de bouche	500 000
b. Achat d'eau-de-vie et d'alcool de fruits à pépins	2 624 000
c. Achat de trois-six pour la fabrication de produits pharmaceu- tiques, de parfumerie et de cosmétiques et pour des établisse- ments hospitaliers	352 000
d. Achat d'alcool à brûler et d'alcool industriel ainsi que de substances dénaturantes	3 483 000
e. Achat de futaie	pr mémoire
f. Utilisation des pommes de terre	600 000
g. Utilisation des fruits sans distillation et transformation du verger	3 000 000
h. Rachat d'appareils à distiller	200 000
i. Offices locaux de surveillance des distilleries	500 000
k. Frais de transport	350 000
l. Administration:	Fr.
1. Administration générale	966 000
2. Administration des entrepôts	275 000
3. Conférences et mémoires	27 000
4. Bonification à l'administration des douanes	90 000
	<u>1 358 000</u>
m. Remboursement du bénéfice de monopole et de l'impôt, sur les produits exportés	80 000
n. Entretien des bâtiments et installations	280 000
o. Intérêts passifs, moins les intérêts actifs	60 000
	<u>13 387 000</u>

Compte 1er juillet 1937 au 30 juin 1938	Budget 1938/39	III. BILAN	Budget 1er juillet 1939 au 30 juin 1940
fr.	fr.		fr.
16 715 613.09	14 810 000	Total des recettes	15 962 000
11 536 583.09	14 625 000	Total des dépenses	13 387 000
<hr/> 5 179 030.—	<hr/> 185 000	Excédent des recettes	<hr/> 2 575 000

**MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le budget d'exploitation
de la régie des alcools pour la période du 1er juillet 1939 au 30 juin 1940. (Du 6 avril 1939.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1939
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	3901
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.04.1939
Date	
Data	
Seite	613-632
Page	
Pagina	
Ref. No	10 088 862

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.